

**DGA VILLE EMANCIPATRICE**

Département Culture

Direction Action Culturelle et Patrimoine

Dossier suivi par : Lise CHIARUTTINI

✉ : lise.chiaruttini@mairie-avignon.com

☎ : 04.90 80.84.59

Nos réf. : CN/BP/LC - N° 22-049

**Avenant numéro 1 à la Convention de mise à disposition du Cloître Saint Louis  
entre la Ville d'AVIGNON et l'association LIONS International-District Sud Est  
du 20 mars 2023**

**Entre :**

La Ville d'Avignon représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision en date du 17 octobre 2023, ci-après dénommée « la Ville »,

**d'une part,**

**Et :**

L'association LIONS International-Avignon Cité des Papes, représentée par sa présidente Madame BOURDELLES et Madame PICHAT, cheffe du protocole, dont le siège social est 10 rue de Mons 84000 AVIGNON,

Ci-après dénommée « le preneur ».

**d'autre part.**

**PREAMBULE :**

Considérant la demande d'avancement des dates de mise à disposition de l'exposition de l'association LIONS International-Avignon Cité des Papes prévue du 15 novembre au 5 décembre 2023,

La convention du 20 mars 2023 est modifiée comme suit :

#### Article 4 : Durée de l'occupation

L'exposition initialement prévue du 15 novembre au 5 décembre 2023 sur le site du Cloître Saint Louis est reportée du 14 novembre au 5 décembre 2023 suite à la demande de l'association LIONS International-Avignon Cité des Papes.

Ainsi, Le preneur pourra occuper le Cloître Saint Louis du 15 novembre 2023 au matin au 5 décembre 2023 au soir.

Cette période inclut la mise en place et l'enlèvement de tout le matériel servant à l'objet de l'occupation, ainsi que le nettoyage et la remise en état initial des lieux. Pendant le temps nécessaire à ces opérations aucune occupation des lieux ne sera tolérée de minuit à 8 heures. Par ailleurs, le preneur devra communiquer les jours et heures d'ouverture au public de la manifestation.

#### Article 8 : Sécurité / Plan Vigipirate/Risque sanitaire

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée » dont vous trouverez la fiche « réflexe » en annexe, il vous est demandé un renforcement de la surveillance des rassemblements et du contrôle de l'accès des personnes, des véhicules et des objets entrants, conformément à la posture Vigipirate. Vous devrez appliquer les dispositions en vigueur au moment de l'exposition. La fourniture des équipements nécessaires aux personnes assurant le gardiennage de l'exposition et au public est à la charge du preneur.

Le présent contrat serait annulé, en cas de mesures exceptionnelles, dont la liste ci-après est non-exhaustive : Une pandémie telle que le coronavirus ou autres, d'événements climatiques exceptionnels ; de mouvements sociaux et/ou de mesures militaires, sanitaires ou politiques perturbant la continuité d'ouverture des lieux d'exposition...) et la ville ne pourra être recherchée en cas d'annulation pour indemnisation.

**Le reste des dispositions de la convention du 20 mars 2023 reste inchangé.**

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le 17 octobre 2023,

Association LIONS International  
Madame BOURDELLES

Brigitte PICHAT



LIONS CLUB : AVIGNON-CITE DES PAPES

10 Rue de Mons  
84000 AVIGNON  
Présidente : Brigitte PICHAT  
Tél : 06 58 17 24 56  
lionsclub.citedespapes@gmail.com

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
CLAUDE NAHOUM

